



# Utiliser les transports scolaires

Aujourd'hui,  
les transports scolaires sont organisés  
par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.  
Pour les élèves et les étudiants  
en situation de handicap,  
c'est toujours le département qui paie le transport.  
Pour une étude rapide de votre demande,  
faites votre demande en ligne sur notre site sécurisé.



## Qui est concerné ? Quelles conditions remplir ?

Pour demander l'aide au transport scolaire,  
il faut :

- ne pas pouvoir utiliser les transports en commun en raison de son handicap,
- habiter dans l'Aude,
- être inscrit dans une école publique ou privée sous contrat.



## Quelles sont les aides ? Quels sont leur montant ?

Les frais de déplacement peuvent être pris en charge à partir du domicile.

Le véhicule utilisé peut être un taxi ou un véhicule personnel.



## Comment obtenir cette aide ?



L'inscription au transport scolaire doit se faire uniquement auprès du Département de l'Aude.

**Si vous avez une notification** en cours de validité précisant le taux d'incapacité :



- joignez la notification à votre dossier d'inscription complet.

**Si vous n'avez pas de notification** en cours de validité précisant le taux d'incapacité :

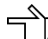



- faites une demande à la MDPH pour obtenir cette notification.  
**MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées**
- dès que vous avez la notification, faites votre demande d'inscription auprès du service de transport.

## Faire une demande en ligne




Pour faire une demande rapide d'aide au transport scolaire, cliquez sur l'un des 2 liens suivants :

- [Demande de prise en charge par un transporteur du département](#) 
- [Demande de prise en charge financière du transport effectué avec mon véhicule ou par un abonnement au réseau bus](#) 

Ces sites sont sécurisés.

**Pour vous aider à remplir une demande en ligne,  
vous avez 3 solutions :**

- lire l'une des notices papier  
ou
- télécharger les notices en bas de page  
ou
- suivre les liens suivants 

[Notice demande en ligne d'une prise en charge  
par un transporteur](#)




[Notice demande en ligne d'une prise en charge financière  
avec indemnités kilométriques](#)



**Vous pouvez aussi faire une demande par courrier.**

Si vous faites votre demande par courrier,  
vous devez compléter et envoyer :

- [La demande de prise en charge.](#) 
- Votre carte d'invalidité à 80%  
ou la notification de la MDPH en cours de validité.  
Cette notification doit préciser  
votre orientation scolaire et votre taux de handicap.
- une copie de la carte grise du véhicule  
si vous utilisez un véhicule familial.
- un Relevé d'Identité Bancaire ou RIB.




## Et après ?

Une fois votre demande acceptée,  
vous devez compléter un document tous les mois.

Ce document précise

le nombre de trajets et de kilomètres faits par jour.

Vous devez envoyer ce document tous les mois :

- par mail à [transportseh@alde.fr](mailto:transportseh@alde.fr) 
- ou
- par courrier à cette adresse :

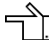


**Département de l'Aude**  
**Service de l'Aide Sociale générale**  
**Transport des élèves handicapés**  
**allée Raymond-Courrière**  
**11855 Carcassonne Cedex 9**

## La prise en charge

Pour la prise en charge du transport,

vous pouvez :

- vous rendre au Département de l'Aude  
Pôle des Solidarités  
Direction de l'Autonomie  
Service de l'Aide Sociale générale  
Transport des élèves handicapés
- téléphoner au 04 68 11 06 46 ou 04 68 11 81 12
- envoyer un mail à [transportseh@alde.fr](mailto:transportseh@alde.fr) 





© European Easy-to-Read Logo : Inclusion Europe

Ce document est rédigé en « Facile à lire et à comprendre », méthode européenne permettant une accessibilité des informations aux personnes déficientes intellectuelles, dans tous les domaines de la vie. Ce document a été rédigé par le bureau FALC de l'Esat de Castelnau Le Lez – Unapei 34.